

ARRETE MUNICIPAL
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ ARR-2022-0049

Objet : réglementant le stationnement des véhicules sur la « Place de la Houssaie » et « Grande Rue » à l'occasion des « Marchés animés de l'Été »

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le trois juin,

Le Maire de GORRON,

VU Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

VU le Code de la Route ;

VU l'organisation chaque vendredi matin d'un marché ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité.

ARRETE :

Article 1 – À compter du **vendredi 3 juin 2022** puis chaque vendredi, **jusqu'au 8 juillet 2022** de **14 h à 22h**, la circulation sera réglementée dans l'agglomération comme indiqué ci-après :

- **place de la Houssaie**
- **Grande rue (de la Maison du Bocage jusqu'à l'angle de la Crêperie du Menhir)**

Article 2 – La circulation de tout véhicule, en dehors de ceux des commerçants participant à la manifestation est interdite durant la période ci-dessus

Article 3 – Durant toute la durée de la manifestation, tous les usagers de la route devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'exposera à des sanctions réglementaires.

Article 4 –Une signalisation sera mise en place par les services techniques pour matérialiser cette directive.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gorron,
- . M. le Directeur Général des Services de la Ville de Gorron,
- . Les services techniques de la Ville de Gorron,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
J.M. ALLAIN

